

Sur ce sixième point touchant la charte des droits, nous faisons un pas de géant en nous orientant vers l'américanisation de notre pays. Cela m'ennuie, en particulier lorsqu'on le fait au nom du canadianisme.

M. Clark: A l'anglaise . . .

M. Crombie: Oui, en se servant des Anglais pour le faire.

Je veux maintenant parler du septième point de la charte des droits. Le ministre de la Justice a prétendu à trois reprises qu'il continue le travail commencé par le regretté John Diefenbaker. Oh là là!

Une voix: Quel travestissement des faits!

M. Crombie: Je suis certain qu'il disait cela en toute honnêteté, mais il ne pouvait pas être davantage dans l'erreur. Dans les débats de 1960 et 1961 au cours desquels M. Diefenbaker a fait valoir ses opinions, deux choses ressortent clairement et elles diffèrent totalement de ce que le gouvernement nous propose maintenant. D'abord, la Déclaration des droits reprend les mêmes termes que l'Acte de Québec de 1774; elle reprend aussi ceux de l'Acte d'Union de 1841 et de l'Acte de 1867 et ce, contrairement à la résolution du gouvernement. La tradition canadienne s'exprime dans la Déclaration des droits.

Ensuite, la Déclaration des droits protège un droit que nous avons toujours eu, qui a à maints égards inspiré nos autres droits et privilèges et les a étendus à tout le peuple. Il s'agit du droit à la propriété, que celle-ci soit importante ou modeste. Beaucoup de Canadiens travaillent très dur pendant une bonne partie de leur vie pour pouvoir jouir de leurs biens. C'est pourquoi M. Diefenbaker a inscrit ce droit dans la Déclaration. On ne le retrouve plus dans celle-ci, monsieur l'Orateur, et je n'aime pas cela du tout.

J'ai cité sept ou huit exemples—et il s'en trouve d'autres, monsieur l'Orateur—qui prouvent que les Canadiens ont d'excellentes raisons de ne pas se rendre tout simplement à l'opinion selon laquelle «vous devriez l'accepter, l'avalier, parce que c'est bon pour vous».

Une autre chose explique que les Canadiens deviennent progressivement plus conscients qu'il n'est pas facile d'accepter ce que nous propose le gouvernement; nous constatons de plus en plus que le Canada n'est pas un pays de consensus, un pays dont le principe moteur est le consentement. Nous n'enchâsserons pas de droits que nous n'ayons déjà, mais nous consacrerons ce que nous n'avons pas: l'amertume et la division.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Le gouvernement actuel ne nous accorde pas un droit de plus, pas un seul que nous n'ayons déjà, monsieur l'Orateur. Ne l'oublions pas. La division et les désaccords qui se répandent aujourd'hui dans le pays persisteront bien après les échéances personnelles de certains hommes politiques.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui appuient ce que j'ai appelé l'enchâssement des droits, car il me semble que nous avons consacré le common law il y a bien longtemps. Il y a quelques jours j'ai énuméré les articles concernés: l'article 133 en ce qui a trait aux droits linguistiques; l'article 94 pour ce qui est du Code civil dans la province de Québec; l'article 92 pour les droits à la propriété et les droits civiques; l'article 51 pour la représentation proportionnelle, et l'article 99 en ce qui concerne la garantie d'un corps

La constitution

judiciaire indépendant. Ces choses-là sont déjà dans la constitution. Mais ces droits ne viennent pas du gouvernement actuel. Ils nous ont été légués par des Canadiens il y a 115 ans. Ceux d'entre nous qui s'opposent au bill des droits ou qui ont du mal à l'accepter, qui ne veulent pas la création de provinces de second ordre, qui s'opposent à la consécration de la division et de l'amertume, ceux-là aimeraient bien qu'on sache qu'ils s'y opposent en toute honnêteté, parce qu'il leur incombe de le faire. Et nous nous y opposerons, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

• (1720)

[Français]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): J'aimerais avec votre permission, monsieur le président, profiter de l'occasion pour parler un peu de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. La circonscription de Saint-Michel est située dans la partie nord-est de Montréal et couvre un petit territoire d'environ trois milles et demi sur quatre milles. La population est majoritairement francophone avec 16 p. 100 des gens d'origine italienne, 3 p. 100 d'origine anglophone et 2 p. 100 de diverses ethnies. Ce sont des braves gens que j'aime bien et que je connais très bien. J'aimerais leur dire que l'aspect le plus enrichissant et le plus valorisant de mon mandat est celui de les servir. J'ai la ferme intention de continuer à être leur porte-parole ici, dans cette enceinte, comme auparavant lorsque j'étais commissaire, car ils m'ont témoigné leur confiance en m'élisant quatre fois, deux fois comme commissaire et deux fois comme député fédéral.

Cet après-midi cependant, monsieur le président, j'aimerais parler de l'avenir de notre pays. Nos ancêtres nous ont consacré un patrimoine que nous du Québec avons su conserver en votant non au référendum. Comme plusieurs de mes collègues du Québec j'ai consacré à ce fameux référendum beaucoup de temps, d'efforts et d'énergie, mais l'objectif en valait la peine et la fatigue également.

Mais cette étape—je dis bien l'étape—du référendum que je n'oserais même pas qualifier de victoire n'était qu'un premier pas. Avant de trop se déchirer entre nous, j'inviterais les députés des deux côtés de la Chambre à se rappeler les objectifs visés par la réforme constitutionnelle. Premièrement, pour la première fois les libertés et les droits fondamentaux des Canadiens seront inscrits dans une charte canadienne des droits et libertés. Deuxièmement, la charte garantira aux Canadiens la liberté de se déplacer à travers le pays et de travailler dans n'importe quelle province. Troisièmement—je parle toujours des objectifs—on est ici pour cela, la charte garantira aux Canadiens de la minorité francophone ou anglophone le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité, là évidemment où le nombre le justifiera. Quatrièmement, la charte reconnaîtra le principe de la péréquation qui permet de redistribuer les richesses dans les provinces. Cinquièmement, la charte comprendra une formule d'amendements très flexible qui permettra d'apporter des modifications à la Constitution ici même au Canada. Pour ceux qui vont me dire: Mais oui, il faudrait bien inscrire la division des pouvoirs dans la charte, je dirai: Chaque chose en son temps, il faut apprendre à marcher avant d'apprendre à courir.